

Partage judiciaire : quelle place et quel rôle pour le notaire ?



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- L'indivision est définie légalement de manière extrêmement négative puisque l'article 815 du Code civil précise que "nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision". C'est une évidence, il n'y a pas de partage sans indivision. Aucune autre forme organisée de propriété ne donne lieu au partage. Principe que l'on pourrait résumer par la litote "pas d'indivision, pas de partage !"
- Le Code de procédure civile met en adéquation cette règle en organisant la sortie de l'indivision par une procédure de partage qui permet à un indivisaire de solliciter la fin de l'indivision contre le gré des autres indivisaires. Jusqu'au 31 décembre 2006, la procédure de partage judiciaire était celle résultant, a peu de chose près, des textes entrés en vigueur avec l'ancien Code de procédure civile le 1er janvier 1807. Depuis cette date les textes relatifs à la procédure en partage n'avaient subi que peu de retouches. La loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 et son décret du 23 décembre 2006 ont profondément réformé la procédure de partage judiciaire. Les notions de partage amiable et de partage judiciaire ont été repensées. La procédure de partage en est modifiée de façon conséquente.
- Intéressant au premier chef le notariat, le notaire est au centre des arcanes du procès en partage dans lequel il apparaît comme la cheville ouvrière :
 - le notaire doit donc parfaitement maîtriser un processus judiciaire où son rôle d'auxiliaire de justice est déterminant
 - il doit savoir se départir de sa mission traditionnelle et comprendre les mécanismes de la procédure civile
 - il doit savoir se positionner face au juge, aux parties et leurs avocats



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- La journée de formation est centrée sur la pratique judiciaire (le concours de magistrats et d'avocats est souhaitable)
- L'échange avec les participants sera privilégié afin que les cas rencontrés servent d'illustration aux différents problèmes abordés



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Plan et dossier documentaire
- PowerPoint



FORMATEUR

Bruno LAGARDE

Juriste consultant du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

000024



PUBLICS

Contenu

PRÉ-REQUIS

Contenu



PLUS-VALUE

- Développer une expertise de référence devant les tribunaux



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1

LE NOTAIRE AU SEUIL DE LA PROCÉDURE DE PARTAGE

2h

- La redéfinition du partage amiable
- L'introduction de la demande en partage

2

LE NOTAIRE COMMIS DANS LA PROCÉDURE EN PARTAGE

2h30

- Les différents intervenants à la procédure de partage
 - La saisine et le rôle du juge
 - La désignation d'un notaire
- Le notaire commis et la réalisation des opérations de compte, liquidation partage

3

LE NOTAIRE COMMIS ET LE DÉNOUEMENT DES OPÉRATIONS DE PARTAGE

2h30

- Le procès-verbal de dire et le projet d'état liquidatif
- L'instance en contestation des dires
- L'homologation de l'état liquidatif
- Le tirage au sort